

01 JUL. 2024

DECISION N° 2024-128
relative aux délégations de signature de la direction de la propriété industrielle et des entreprises

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,

Vu l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891 et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 27 juin 1989 ;

Vu le Traité de coopération en matière de brevets et notamment ses articles 11 et 14 ;

Vu le règlement (CE) n° 1768/92 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 469/2009 du 6 mai 2009 et le règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection, respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques ;

Vu la directive européenne (UE) 2024/1640 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 relative aux mécanismes à mettre en place par les États membres pour prévenir l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L. 411-4, R. 411-2 et suivants ;

Vu la loi du 8 août 1912 relative aux récompenses industrielles et le décret du 27 mai 1932 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de celle-ci ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1169 du 13 novembre 2019 et le décret n° 2019-1316 du 9 décembre 2019 relatifs aux marques de produits ou de services ;

Vu la décision du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle n° 2015-136 du 18 décembre 2015 relative à la procédure de délivrance accélérée des demandes de brevets ;

Vu les nécessités du service,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérémie FENICHEL, directeur de la propriété industrielle et des entreprises, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance et d'enregistrement des titres de propriété industrielle et droits annexes, de nullité ou déchéance de marque, d'opposition à l'encontre d'un brevet, de recours intéressant l'Institut national de la propriété industrielle, de demande d'accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs, ainsi que tous actes concernant l'ancien registre national du commerce et des sociétés.

Titre I^{er} : Entreprises

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nelson DOS SANTOS, responsable du département des entreprises, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des demandes d'accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs, ainsi que tous actes concernant l'ancien registre national du commerce et des sociétés.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Madame Mélanie DUARTE, responsable du pôle qualité des données du Registre national des entreprises, à Madame Bérénice LELOIR et Messieurs Stéphane HERDUIN et Stéphane THOMAS, examinateurs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité de demandes d'accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs, ainsi que les copies de documents certifiés conformes à l'ancien registre national du commerce et des sociétés.

Titre II : Marques - Dessins et modèles

Article 4

Délégation permanente est donnée à Madame Marie ROULLEAUX DUGAGE, responsable du département des marques, dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'enregistrement de marques et de dessins et modèles et de nullité ou déchéance de marques et de présider les commissions orales en matière de marques.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie ROULLEAUX DUGAGE, Monsieur Olivier HOARAU, responsable du service des marques, et Madame Laurence de LA GORCE, responsable du service des dessins et modèles, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 4, à l'exception des actes et décisions à l'occasion des procédures de nullité ou de déchéance de marques.

Article 6

Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier HOARAU, responsable du service des marques, et à Mesdames Christine BOUWENS, Anne-Sophie CŒUR-QUETIN, Ruth COHEN-AZIZA, Isabelle MOYA et Caroline ROUILLON et Messieurs Jean-Yves CAILLIEZ, Benoît MOTTEAU et Arnaud RICHON, responsables de pôle au service des marques, à l'effet de présider les commissions orales en matière d'opposition à l'enregistrement de marque et de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque fondées sur les articles L. 712-7, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, les refus de protection des enregistrements internationaux fondés sur les articles L. 712-7 2°, 3° et 4°, L. 715-4 et L. 715-9 du même code, ainsi que sur les mêmes décisions de rejet et refus fondés sur l'article L. 712-7 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- b) les décisions d'irrecevabilité, de clôture d'opposition et les décisions statuant sur une opposition fondées sur les articles R. 712-15, R. 712-18 et R. 712-16-1 avant-dernier alinéa du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article R. 712-16 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 9 décembre 2019 susvisé,
- c) les décisions de rejet des déclarations de division de marque fondées sur l'article R. 712-28 du code de la propriété intellectuelle.

Article 7

Délégation permanente est donnée à Madame Christine LESAUVAGE, responsable de la cellule annulation, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion de la procédure en nullité ou en déchéance de marque prévue à l'article L. 716-1 du code de la propriété intellectuelle, y compris l'apposition de formules exécutoires, et de présider les commissions orales en matière de nullité ou de déchéance de marque.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LESAUVAGE, Mesdames Marie-Anne CHASSAING, Cécile FONTAINE et Marie-Charlotte RIVASSEAU, juristes, sont habilitées à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 7 et à présider les commissions orales en matière de nullité ou de déchéance de marque.

Article 9

Délégation permanente est donnée aux juristes identifiés en annexe 1 à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les notifications d'irrégularité, les projets de décision et les décisions de rejet fondés sur l'article L. 712-7-1° du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 a) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- b) les objections provisoires à enregistrement, les refus provisoires de protection des enregistrements internationaux et les projets de décision fondés sur les articles L. 712-7 2° et 3°, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 b) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- c) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque et les refus de protection des enregistrements internationaux, intervenant en l'absence de réponse du déposant ou du titulaire à la notification provisoire ou au projet de décision de rejet, fondés sur les articles L. 712-7 2° et 3°, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 b) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- d) les notifications d'irrecevabilité d'opposition, les décisions d'irrecevabilité d'opposition intervenant en l'absence de réponse de l'opposant, les décisions de clôture fondées sur les articles R. 712-15 et R. 712-18 et les décisions statuant sur une opposition en l'absence de défense du titulaire de la marque contestée fondées sur l'article R. 712-16-1 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article R. 712-16 2° du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 9 décembre 2019 susvisé,
- e) les notifications d'irrégularité des déclarations de division de marque fondées sur les articles R. 712-28 du code de la propriété intellectuelle,
- f) tous actes à l'occasion de la procédure en nullité ou en déchéance de marque, les décisions fondées sur l'article L. 716-1 du code de la propriété intellectuelle en l'absence de réponse du titulaire de la marque contestée, ainsi que les décisions d'irrecevabilité et de clôture de la procédure fondées sur les articles R. 716-5 et R. 716-11 du même code.

Article 10

Délégation permanente est donnée à Madame Laurence de LA GORCE, responsable du service des dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions relatifs à la procédure d'enregistrement des dessins et modèles.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence de LA GORCE, Monsieur Vincent MOREL, juriste, est habilité à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions mentionnés à l'article 10.

Article 12

Délégation permanente est donnée à Mesdames Géraldine EL FENE, Virginie GERET, Franciane GESTIN, Christine LEPOINTE et Ingrid MAUREY et Monsieur Hocine IHADDADENE, examinateurs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité fondées sur l'article L. 512-2 a) du code de la propriété intellectuelle.

Titre III : Brevets - Indications géographiques

Article 13

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BAUSSANT, responsable du département des brevets, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance, de limitation et d'opposition de brevets, de délivrance de certificats complémentaires de protection, d'homologation d'indications géographiques, de recherches personnalisées relatives aux brevets et d'avis documentaires et de présider les commissions orales en matière d'opposition à l'encontre d'un brevet.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BAUSSANT, Mesdames Patricia MAUFROY et Nathalie RAUFFER-BRUYERE et Monsieur David GUILLOU, responsables de service au sein du département des brevets, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 13 et à présider les commissions orales en matière d'opposition à l'encontre d'un brevet.

Article 15

Délégation permanente est donnée aux ingénieurs brevets identifiés en annexe 2 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité fondées sur les articles R. 612-36, R. 612-46 à R. 612-51, R. 612-61 et R. 613-45 du code de la propriété intellectuelle, les notifications établies au cours de l'instruction de l'opposition à l'encontre d'un brevet prévue à l'article R. 613-44-6 du même code, les projets d'avis documentaires et les avis documentaires, établis après projets et éventuelles observations, en application des articles L. 612-23 et R. 613-61 du même code, ainsi que les résultats des recherches personnalisées relatives aux brevets.

Article 16

Délégation permanente est donnée aux ingénieurs brevets identifiés en annexe 2 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les décisions à l'occasion des procédures d'opposition à l'encontre d'un brevet, y compris l'apposition de formules exécutoires, et de présider les commissions orales en matière d'opposition à l'encontre d'un brevet.

Article 17

Délégation permanente est donnée à Madame Mireille BRAMANT, responsable du pôle chimie organique-médicaments, à Madame Elodie FERRATY, responsable du pôle chimie minérale, à Monsieur Arthus FETIVEAU, responsable du pôle dispositifs médicaux-biotechnologies, à Mesdames Marie DORKENOO, Erika FARROKHI MOSHAI et Emilie ROCHET et Messieurs Damien FILIPPINI, Nathanaël JACQUES-EDOUARD, Jérémy SCHNEIDER et Teddy WEISGERBER, ingénieurs brevets, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications fondées sur les dispositions du règlement (CE) n° 469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 et du règlement (CE)

n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection, respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques.

Article 18

Délégation permanente est donnée à Monsieur Antoine GINESTET, examinateur, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions relatifs aux indications géographiques fondés sur les articles L. 721-3 et R. 721-1 à R. 721-11 du code de la propriété intellectuelle.

Titre IV : Dispositions finales

Article 18

La décision du Directeur général de l'INPI n° 2023-85 du 11 septembre 2023 relative aux délégations de signature de la direction de la propriété industrielle et des entreprises est abrogée.

Article 19

La présente décision, qui entre en vigueur le 15 juillet 2024, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site internet de l'INPI.

Fait le **01 JUL. 2024**

Le Directeur général de l'INPI,



Pascal FAURE

ANNEXE 1 à la décision n° 2024-128

La liste des juristes visée à l'article 9 de la décision n° 2024-128 s'établit comme suit :

Madame Juliette ALBE	Monsieur Anatole HACOT
Madame Cécile ARCHAMBAUD	Madame Marion HERBRETEAU
Madame Noémie ARIMOTO	Monsieur Stéphane HIDALGO-FRIAZ
Monsieur Pierre-Olivier AUGER	Monsieur Yakin HINI
Madame Marion BARGE	Madame Clémence HOEPFFNER
Madame Astrid BARKIAN	Madame Alice IVERNEL
Madame Annabelle BARON	Madame Maëva LAGARDE
Madame Laetitia BARONE	Monsieur Benoit LANDREAU
Madame Géraldine BAUDART	Madame Anne MA
Madame Marie BEDIER	Madame Estelle MAO
Madame Hélène BERANGER	Monsieur Florian MARTIN
Madame Alice BEYENS	Monsieur Arnaud MASSON
Monsieur Maxence BOILE DEVILLARD	Madame Camille MEDAN
Monsieur Pierre-André BOSSUAT	Madame Malika MEHMEL
Madame Lou BONNOT	Madame Marie MILLET
Madame Elise BOUCHU	Madame Charlotte NEVEU
Madame Constance BOURGEOIS	Monsieur Marc PAEZ
Madame Charlotte BOUTIN	Madame Anne Ellorah PARIS
Madame Marie BROUDEUR	Madame Marion PERRUCHE
Monsieur Maximilien BROUEZ	Monsieur Romain PHILBERT
Monsieur Florian BRUNELLE	Madame Rachel PICAUD
Madame Natacha BURZYNSKI	Madame Louise PITRE
Madame Marie BUSTIN	Monsieur Jérôme PLA
Madame Elvire CHARLES	Madame Tess QUENTIN
Madame Marie-Anne CHASSAING	Monsieur Franck REMY
Madame Emma DAVOINE	Monsieur Romain RIGAL
Monsieur Romain DESCAMPS	Madame Marie-Charlotte RIVASSEAU
Madame Barbara DOUBROFF	Madame Laura RIVE
Madame Alix DRAPPIER	Madame Julie ROHR
Madame Diane DRUMMOND	Madame Astrid ROUX
Madame Floriane DUFOUR	Madame Rebecca RUIZ
Monsieur Mathieu DUREUIL	Madame Sarah SAMIH
Monsieur Guillaume ESTIVAL	Madame Lucie TAILLANDIER
Madame Cécile FONTAINE	Monsieur Christophe TERANE
Madame Laura GALIBERT	Madame Nathalie TEXIER
Madame Nathalie GAUTHIER	Madame Alexandra THIERCELIN
Madame Alicia GIACINTI	Madame Pauline VALERO
Monsieur Florent GIFFON	Monsieur Alexandre VAN PEL
Madame Juliet GRIFFOUX	Madame Anne-Emmanuelle VERDES
Monsieur Brendan GUILLERM	Madame Laura VIEY
Madame Stéphanie GUILLOT	Monsieur Luca ZAMBITO MARSALA
Madame Anne-Sophie GUILLOU	Madame Ambre ZANETTI
Madame Charlotte GUILLOUX	Madame Laure ZERAH

ANNEXE 2 à la décision n° 2024-128

La liste des ingénieurs brevets visée à l'article 15 de la décision n° 2024-128 s'établit comme suit :

Monsieur Djibrilla ADAMOU	Monsieur Thierry FAVRE-FELIX
Madame Laura AMANN	Madame Elodie FERRATY
Monsieur Franck ANGER	Monsieur Arthus FETIVEAU
Monsieur Michel ANIQUE	Monsieur Damien FILIPPINI
Madame Elodie ASTIER	Madame Claire FONGY
Monsieur Matthieu AZZOPARDI	Monsieur Simon FOURQUEZ-GENEST
Madame Neyrouz BAABOURA	Madame Amanda FRAYSSE
Monsieur Thibault BACCOUCHE	Monsieur Valérian GIRARD
Madame Leila BENNOUI	Madame Veronica GIRAUD
Monsieur Cédric BEDRANI	Madame Noussaiba GRAINE
Madame Chloé BERNARD	Madame Anouk GRUGET
Monsieur Valentin BLANC	Madame Olfat GSIB
Madame Mathilde BLANCHARD	Madame Isabelle GUILLAUME
Monsieur Nicolas BLANCHARD	Madame Louise GUILLAUMOT
Monsieur Pierre BOUDAILLIEZ	Monsieur Julien GUILLOU
Monsieur Pierre-Henri BOUTRY	Madame Yasmine GUY
Madame Mireille BRAMANT	Monsieur Anas HANAF
Madame Christelle CABUS	Monsieur Thomas HAROCHE
Madame Hélène CAILLE	Monsieur Stéphane JACOB
Madame Maëlisse CATHELIER	Monsieur Nathanaël JACQUES-EDOUARD
Monsieur Jérôme CHATEAU	Monsieur Yves JEAND'HEUR
Madame Cécile CHEVALIER-GEILER	Monsieur Rudy KAJDAN
Monsieur Jérémie COULAUD	Monsieur Corentin KOBIELA
Madame Anne CURNOL	Monsieur Otmane LAHYAOUI
Monsieur Baptiste CURTELIN	Madame Saïda LAÏD
Madame Sara DAHMANI	Monsieur Antoine LAUDE
Monsieur Jean-Baptiste DARGAUD	Madame Juliette LECLERC
Monsieur Achille DELACOUR	Monsieur Basile LECUIRE
Madame Lauriane DELAYE	Monsieur Olivier LENOIR
Monsieur Abdoulaye DIOP	Monsieur Elliott MARQUET
Madame Mathilde de NIJS	Madame Julie MARTEAU
Madame Delphine de PELLEGRIN	Madame Laurence MARTEL
Monsieur Morgan DJINADOU	Madame Magalie MATHON
Madame Valérie DJORDJALIAN	Madame Moubina MAZIÉ
Monsieur Gonzalo DOISENBANT	Monsieur Hermann MEGUEULLE
Monsieur Xavier DORLAND-GALLIOT	Madame Asma MEJRI
Madame Marie DORKENOO	Madame Pauline MICHEL
Madame Véronique DURANTHON	Madame Estelle MONFORT
Monsieur David DURIEZ	Monsieur Boris MOUNIAMA COUPAN
Madame Hanane EL HARRAK	Madame Françoise NDEDY ETOGO
Monsieur Guillaume FAGET	Monsieur Thomas NEDELLEC
Monsieur Aben Ibrahim FAHAD	Madame Corinne NIQUIN
Madame Elika FARROKHI MOSHAI	Monsieur Colin NOEL

Monsieur Pierre-Olivier PACILLY
Madame Laure PARIGOT
Madame Aurélie PHAN
Madame Gabrielle PLANCHOT
Madame Justine PORTE
Madame Imane RACHIDI ALAOUI
Madame Inès RAIES
Madame Christine RANJAN
Monsieur Gautier REVOL
Monsieur Philippe ROBERT
Madame Emilie ROCHET
Madame Vicky ROUSS-DOUCHY
Madame Emeline ROSE
Madame Fanny ROY
Madame Wiem SAMOUD
Madame Laura SANTANDER ROJAS
Monsieur Jérémy SCHNEIDER
Monsieur Brice SEIGNOBOS

Madame Nabila SERSSAR
Monsieur Anthony SOLEDADE
Monsieur Fabien TALFER
Madame Anaïs TAMALET
Monsieur Samy TARBADAR
Madame Nadège TEBBACHE
Monsieur Flavien TETARD
Madame Isabelle TETIENNE
Monsieur Antoine THISSANDIER
Madame Elisabeth THIVEND
Madame Claire THULLIER
Monsieur Sylvain TISSERONT
Madame Eugénie TRAN
Monsieur Oscar VALETTE
Madame Géraldine VENTORUZZO
Monsieur Teddy WEISGERBER
Monsieur Jonathan WITT

La liste des ingénieurs brevets visée à l'article 16 de la décision n° 2024-148 s'établit comme suit :

Madame Mireille BRAMANT
Madame Cécile CHEVALIER-GEILER
Madame Mathilde de NIJS
Monsieur Morgan DJINADOU
Monsieur Xavier DORLAND-GALLIOT
Madame Hanane EL HARRAK
Monsieur Guillaume FAGET
Madame Elodie FERRATY
Monsieur Arthus FETIVEAU
Madame Veronica GIRAUD
Madame Isabelle GUILLAUME

Monsieur Corentin KOBIELA
Madame Estelle MONFORT
Madame Emilie ROCHET
Madame Vicky ROUSS-DOUCHY
Madame Wiem SAMOUD
Monsieur Brice SEIGNOBOS
Monsieur Anthony SOLEDADE
Monsieur Fabien TALFER
Madame Elisabeth THIVEND
Madame Eugénie TRAN
Monsieur Jonathan WITT